



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

3 mai 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 3 mai 2010 à 20 h en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Monique Fournier, maire suppléant.

Est également présent monsieur Michel Barriault, directeur général et greffier adjoint.

Absence motivée de monsieur le Maire Claude Canuel et de madame Dominique Tancrede, greffière.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2010-370

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que madame le maire suppléant a fait lecture du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-371

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 19 AVRIL 2010

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 19 avril 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance générale tenue le 19 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-372

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE
26 AVRIL 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-373

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE
LE 26 AVRIL 2010**

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la Commission Permanente du 26 avril 2010 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance mentionnée au préambule soit adopté tel que transmis et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-374

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET
DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 16 AVRIL 2010 AU
30 AVRIL 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver et de payer les dépenses inscrites à la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 16 avril 2010 au 30 avril 2010 comportant les pages numérotées de 1 à 22 inclusivement pour les sommes suivantes :

- Montant total des engagements : 308 256,28 \$
- Montant total des dépenses : 289 710,05 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-375

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-170-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-170 CONCERNANT
LE PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU CENTRE-
VILLE**

Le conseiller Claude Harrison donne avis de motion que le règlement numéro VM-170-1 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, pour modifier le règlement numéro VM-170 de manière à modifier la définition des expressions « *après la fin des travaux* » et « *travaux ont été complétés* » à l'article 4 et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-376

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-83
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR
DE L'AVENUE DU PHARE OUEST**

Le conseiller Denis Gauthier donne avis de motion que le règlement numéro VM-89-83 sera soumis, pour adoption, à une séance ultérieure, pour modifier le règlement de zonage numéro VM-89 de manière à agrandir la zone 309 C à même la zone 314 C ainsi qu'à autoriser un nombre maximum de 150 logements et une hauteur maximale de 4 étages dans la zone 309 C et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-377

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-83
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR
DE L'AVENUE DU PHARE OUEST**

Considérant qu'une demande a été transmise afin d'autoriser un usage lié à une résidence privée pour personnes âgées sur le lot 2 753 832;

Considérant que le règlement permet déjà la construction d'un immeuble d'habitation communautaire dans la zone 309 C;

Considérant que le projet localisé dans une zone commerciale mixte où des usages commerciaux et des usages résidentiels sont présents;

Considérant que cette utilisation résidentielle est compatible avec le secteur résidentiel de la rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que le projet sera réalisé en bordure de l'avenue du Phare Ouest;

Considérant que l'acceptation de la demande ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR: DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le premier projet de règlement numéro VM-89-83 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 de manière à agrandir la zone 309 C à même la zone 314 C ainsi qu'à autoriser un nombre maximum de 150 logements et une hauteur maximale de 4 étages dans la zone 309 C.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville, le jeudi 13 mai 2010 à 16 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-378

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-80
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR
DES RUES MARQUIS ET CARRIER**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le dimanche 11 avril 2010 dans le journal *La Voix gaspésienne*;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le mardi 27 avril 2010;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans changement, le second projet de règlement numéro VM-89-80 pour modifier le règlement de zonage VM-89 de manière à établir à quatre le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone 180 R.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-379

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-81
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE SECTEUR
DE L'AVENUE JACQUES-CARTIER**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le dimanche 11 avril 2010 dans le journal *La Voix gaspésienne*;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le mardi 27 avril 2010;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans changement, le second projet de règlement numéro VM-89-81 pour modifier le règlement de zonage VM-89 de

manière à autoriser les sous-classes d'usages « 111 – habitation unifamiliale isolée » et « 121 – habitation bifamiliale isolée » dans la zone 205 R.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-380

CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-203 CONCERNANT LES TRAVAUX POUR DOMMAGES DE LA TEMPÊTE DE DÉCEMBRE 2005 – DÉPÔT

Considérant que s'est tenue ce jour la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro VM-203 de 9 h à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accepte le dépôt du certificat du greffier adjoint daté du 3 mai 2010 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro VM-203 pour décréter des travaux de réfection suite aux dommages de la tempête de décembre 2005 aux stations de pompage SP-4, SP-8 et à l'émissaire pluvial de l'avenue Jacques-Cartier ainsi qu'aux stations de pompage SP-13 et SP-16 et à l'entrée Ouest du secteur Petit-Matane ainsi que des honoraires professionnels qui stipule que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-381

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DOSSIER LES PAVAGES DES MONTS INC.

Considérant que l'entreprise Les Pavages des Monts inc. a transmis à la municipalité une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 2 754 085, 2 754 083, 2 754 078 et 2 754 073, cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que la demande vise à permettre l'exploitation d'une sablière;

Considérant que la demande se localise dans un secteur où le potentiel du sol est majoritairement de classes 2 et 3 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada et qui présente une basse fertilité;

Considérant qu'il y a des espaces hors de la zone agricole permanente où il est possible de réaliser le type d'usage visé dans la demande;

Considérant que le secteur visé dans la demande se localise à la limite de la zone blanche près d'un parc industriel et d'un lieu d'enfouissement technique;

Considérant que l'exploitation du site permettra la conservation de la terre végétale dans le but de retrouver la vocation agricole du site une fois l'exploitation complétée;

Considérant que l'usage projeté dans la présente demande n'est pas susceptible de générer des contraintes additionnelles sur le milieu agricole;

Considérant que le projet est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

Considérant qu'il n'y a pas de mesure de contrôle intérimaire sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de la demande déposée par l'entreprise Les Pavages des Monts inc. afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 2 754 085, 2 754 083, 2 754 078 et 2 754 073, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-382

PROCOLE D'ENTENTE – PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane conclut un protocole d'entente avec la compagnie Innergex et un partenaire communautaire à être identifier, selon les termes et conditions établies entre les parties et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-383

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve les états financiers pour l'exercice financier 2009, préparés par le vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-384

RAPPORT AU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confirme la réception du dépôt du rapport du vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, par Monsieur René Gauthier, ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-385

DÉVELOPPEMENT ADDITIONNEL AU PUIITS P-4 – RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE – MANDAT

Considérant que des travaux de développement du puits P-4 ont été effectués;

Considérant que ces travaux remontent à environ deux (2) ans;

Considérant que l'hydrogéologue recommande d'effectuer des travaux supplémentaires de développement du puits préalables à la construction des infrastructures;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'augmenter la capacité de production en eau potable;

Considérant que ces travaux sont susceptibles également de repousser d'éventuels travaux de nettoyage du puits;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confie un mandat de services professionnels à monsieur Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, quant au développement additionnel à être effectué sur le puits P-4, au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-190.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-386

TERRAINS OCCUPÉS PAR UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION – APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Considérant que des parties de voies de circulation ouvertes à la circulation depuis au moins dix (10) ans ne sont pas la propriété de la Ville;

Considérant que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit des dispositions afin que la Ville devienne propriétaire de ces parties de voies de circulation;

Considérant que des descriptions techniques ont été produites pour chaque voie de circulation concernée par monsieur Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, plan numéro 2734-1 sous le numéro 3577 de ses minutes et par monsieur Allan Blais, arpenteur-géomètre, dossier R2038-263, minute 6315, dossier R2038-264, minute 6316, dossier R2038-265, minute 6317, dossier R2038-266, minute 6318, dossier R2038-267, minute 6319 et dossier R2038-268, minute 6320;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les formalités prévues par la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane, en vertu de l'article 72 de *la Loi sur les compétences municipales*, approuve les descriptions techniques de chaque partie de lot occupée par une voie ouverte à la circulation mentionnées au préambule de la présente résolution et dont la description sommaire des voies de circulation concernées apparaît ci-dessous :

- Lot 2 754 198 : partie de l'emprise de la rue Joncas;
- Lot 2 753 036 : partie de l'emprise de la rue Paradis;
- Lot 2 753 037 : partie de l'emprise de la rue Paradis;
- Lot 2 745 201 : partie de l'emprise de la rue Paradis;
- Lot 2 753 041 : partie de l'emprise de la rue Blouin;
- Lot 2 753 042 : partie de l'emprise de la rue Blouin;
- Lot 2 753 959 : partie de l'emprise de la rue Laurier;
- Lot 2 752 966 : partie de l'emprise de la rue Étienne-Gagnon;
- Lot 2 752 967 : partie de l'emprise de la rue McKinnon;
- Lot 2 752 969 : partie de l'emprise de la rue Druillettes;
- Lot 2 754 205 : partie de l'emprise de la rue Saint-Jean;
- Lot 2 754 150 : partie de l'emprise de la rue Étienne-Gagnon;
- Lot 2 754 196 : partie de l'emprise de la rue Druillettes;
- Lot 2 754 197 : partie de l'emprise de la rue de la Fabrique;
- Lot 2 952 981 : partie de la rue Lemieux;
- Lot 2 953 551 : partie de la rue des Coteaux;
- Lot 2 954 166 : partie de la rue Le Mercier;
- Lot 3 119 121 : partie de la rue du Bosquet;
- Lot 2 952 994 : partie de la rue des Peupliers;
- Lot 2 952 995 : partie de la rue des Peupliers;
- Lot 2 953 004 : partie de la rue des Peupliers;
- Lot 2 953 848 : partie de la rue de la Falaise.

Que la Ville de Matane autorise la publication à deux reprises, dans un journal diffusé sur son territoire, de l'avis contenant :

- le texte intégral de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- une description sommaire des voies concernées;
- une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o dudit article 72 ont été accomplies.

De plus, la Ville de Matane autorise la publication d'une déclaration au registre foncier.

Enfin, la Ville de Matane autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-387

ACHAT ET INSTALLATION DE SIGNALISATION POUR DES PASSAGES POUR PIÉTONS ET DES PASSAGES POUR ÉCOLIERS

Considérant que plusieurs passages pour piétons et pour écoliers sur des rues sont signalés avec du marquage au sol;

Considérant que des panneaux de signalisation doivent être installés afin de prévenir les automobilistes des passages pour piétons et pour écoliers;

Considérant que plusieurs panneaux de signalisation sont absents;

Considérant que les piétons ont priorité lorsqu'ils empruntent ces passages et que les automobilistes doivent leur céder le passage;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à niveau la signalisation indiquant les passages pour piétons ainsi que les passages pour écoliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le Service de l'entretien du territoire à acquérir et installer toute la signalisation requise afin de signaler les passages pour piétons ainsi que les passages pour écoliers, le tout selon le bordereau des quantités déposé, au montant approximatif de 12 000 \$, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-158.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-388

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS – RUE WILLIAM-RUSSELL

Considérant que la Ville de Matane s'est engagée à construire une clôture à l'arrière de six (6) terrains de la rue William-Russell;

Considérant que cette clôture a pour but de diminuer les impacts des activités commerciales et de services localisées sur le boulevard Dion;

Considérant qu'il importe de transférer l'entretien futur des ouvrages aux propriétaires concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente à intervenir avec les propriétaires des lots numéros 4 186 517 et 4 186 518 situés sur la rue William-Russell, selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-389

CONFECTION DU PLAN POUR LA SÉPARATION DES EAUX D'ÉGOUTS – PAIEMENT DES HONORAIRES

Considérant qu'une nouvelle programmation de travaux relative au versement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence a été approuvée par le gouvernement du Québec à l'automne 2009;

Considérant que les projets proposés dans le cadre de la nouvelle programmation excédaient les montants des contributions gouvernementales prévues de 2 302 718 \$;

Considérant que certains travaux ont été refusés par le gouvernement du Québec, dont l'étude pour la séparation des eaux d'égouts;

Considérant que les travaux de confection du plan sont pratiquement complétés;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier une source de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le paiement de la facture 10013119 de la firme BPR Groupe-conseil, au montant de 20 261,50 \$, plus les taxes applicables, relativement à la confection du plan de séparation des eaux d'égouts, financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-390

PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS DE SERVICES PUBLICS – RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JÉRÔME

Considérant que la Ville de Matane a comme projet de réaliser la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Saint-Jérôme, qui datent des années 1930;

Considérant que les plans et devis sont en cours de préparation;

Considérant que le secteur visé par le projet est localisé au cœur d'un secteur d'intérêt comprenant notamment le presbytère et l'Église Saint-Jérôme;

Considérant que la Ville a mis en place des programmes d'aides à la rénovation de bâtiments au centre-ville, dont sur l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant qu'environ 800 000 \$ d'aide publique a été accordée, ce qui a permis la rénovation d'une quarantaine de bâtiments depuis les trois dernières années;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les efforts de revitalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confirme au Secrétariat aux programmes d'enfouissement, l'intérêt de la Ville à maintenir sa demande active dans le cadre du *Programme multipartenaires d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel* relative à la réfection d'une partie de l'avenue Saint-Jérôme et autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-391

**DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DANS LE CADRE
DES PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Considérant que la Ville de Matane intervient au centre-ville depuis trois (3) ans mettant en place des programmes d'aides à la rénovation de bâtiments;

Considérant que plus de 800 000 \$ d'aide publique a été investie au centre-ville au cours des trois (3) dernières années;

Considérant que plus d'une quarantaine de bâtiments ont été rénovés à l'aide de matériaux nobles au cours de cette période;

Considérant qu'il y a lieu de souligner la qualité de ces interventions au centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à déposer la candidature de la Ville de Matane, dans le cadre des Prix du Patrimoine 2010, à la catégorie « Sauvegarde, restauration et conservation de bâtiments ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-392

**ALIMENTATION EN EAU DU TERRAIN DE GOLF – ANALYSE
D'UNE SOLUTION TEMPORAIRE D'APPROVISIONNEMENT EN
EAU**

Considérant que l'alimentation en eau des terrains du club de golf est interrompue;

Considérant qu'une solution a été identifiée afin de mettre en place un nouveau mode permanent d'approvisionnement en eau;

Considérant qu'un projet d'alimentation temporaire a été analysé;

Considérant qu'il serait requis de procéder à un essai afin de valider, sur le terrain, la faisabilité de la solution;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le Service de l'entretien du territoire, suite au succès préalable d'un essai sur le terrain, à réaliser les travaux proposés par la firme Dessau, à savoir l'alimentation à partir du lac près du parcours numéro 4 dont les travaux sont estimés à environ 20 000 \$ afin d'acquérir le matériel nécessaire ainsi que d'assumer les coûts de main-d'œuvre et de machinerie, financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-393

**DRAINAGE PLUVIAL DE L'USINE ENERCON SUR LA RUE DU
PORT – MANDAT**

Considérant la construction de l'usine d'Enercon sur la rue du Port;

Considérant la nécessité de drainer le terrain;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et d'améliorer le réseau de drainage sur la rue du Port;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil confie un mandat à la firme Genivar quant à la modification du réseau d'égout pluvial sur la rue du Port, au montant de 17 100 \$, plus les taxes applicables, financé à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans, soit le remboursement de 33 1/3 % annuellement du coût net du contrat au cours des exercices financiers de 2011 à 2013 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-394

COMPOSTEURS DOMESTIQUES – SUBVENTION

Considérant que la distribution de composteurs domestiques est prévue au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matane;

Considérant que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit redistribuer la part des redevances consentie aux municipalités en fonction de leur performance;

Considérant que le projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015 a fixé un objectif de valorisation à 60 % pour les matières putrescibles;

Considérant que la subvention de composteurs coûterait moins cher que l'enfouissement des matières putrescibles qui seront compostées;

Considérant que, lorsque enfouis, les résidus putrescibles sont une source de lixiviat et émettent des gaz à effet de serre;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane subventionne l'achat de composteurs domestiques, de l'ordre de 25 \$ l'unité, pour un maximum d'une subvention par adresse civique en provenance de l'ensemble du territoire de la MRC de Matane, financé à même le poste budgétaire 02-421-10-641 et autorise la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable ou, en son absence, monsieur Dany Giroux, directeur, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-395

ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET LES MUNICIPALITÉS – PROJET DE LOI NO 88

Considérant que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, a déposé

un projet de loi concernant la gestion des matières résiduelles et le règlement sur la compensation pour les services municipaux, le projet de loi no 88;

Considérant que ce projet de loi ne respecte pas l'Entente de partenariat fiscal et financier signée en 2006 entre le gouvernement et les municipalités;

Considérant qu'après une analyse financière détaillée, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a constaté que le taux de compensation en fonction des modalités du projet de loi no 88 sera loin du 100 %. En 2010, ce sont seulement 36 % des coûts qui seront compensés et au mieux, ce pourcentage atteindra 66,5 % en 2015;

Considérant qu'il s'agit d'un bris d'engagement inacceptable qui aura un impact financier important sur les budgets municipaux et par ricochet sur les citoyens;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane fasse parvenir la présente résolution au Premier Ministre, au ministres des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'au député provincial du comté de Matane demandant des amendements au projet de loi no 88 afin de respecter l'Entente de partenariat fiscal et financier et ainsi obtenir une pleine compensation des coûts de la collecte sélective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-396

PROJET "GYM EN PLEIN AIR" AU PARC DES ÎLES – CONTRAT POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS

Considérant que la Ville de Matane a participé à la campagne "Mieux consommer" d'Hydro-Québec;

Considérant qu'en participant à cette campagne, la Ville pouvait présenter un projet qu'elle souhaitait réaliser sur son territoire, financé par Hydro-Québec;

Considérant que cette participation a rapporté à la Ville 21 915 \$;

Considérant que le projet identifié consiste en l'implantation d'appareils d'entraînement au Parc des Îles;

Considérant qu'une soumission a été lancée, en conformité avec les dispositions de la politique d'achat de la Ville;

Considérant que la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

Considérant qu'un comité d'évaluation de quatre (4) personnes a été formé pour procéder à l'analyse des soumissions;

Considérant la recommandation dudit comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat de fourniture et de transport des équipements pour le projet d'implantation d'appareils d'entraînement au Parc des Îles à **Tessier Récréo Parc**, selon l'option 1, au montant de 14 635 \$, plus les taxes applicables, financé à même la subvention d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-397

**POLITIQUE DE FINANCEMENT DES ORGANISMES
UTILISATEURS DU CENTRE SPORTIF ALAIN-CÔTÉ –
VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES**

Considérant la politique de financement des organismes de la Ville de Matane présentement en vigueur;

Considérant que les organismes, Hockey Matane, Club de patinage de vitesse Les Rapidos, Club de patinage artistique Le Tourbillon, se sont conformés aux dispositions de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à verser les subventions annuelles suivantes :

ORGANISMES	MONTANT
Hockey Matane	69 555 \$
Club de patinage de vitesse Les Rapidos	16 167 \$
Club de patinage artistique Le Tourbillon	32 854 \$

Le tout conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien en vigueur et financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-398

**COMITÉ DE LA FÊTE DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DU
PROTOCOLE D'ENTENTE 2010**

Considérant que le Comité de la Fête du Québec désire renouveler son protocole d'entente pour l'événement du 23 juin 2010;

Considérant que le protocole d'entente est pratiquement similaire au protocole des années antérieures;

Considérant que la Ville de Matane désire soutenir le comité dans l'organisation de son événement;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le renouvellement du protocole d'entente avec le Comité de la Fête du Québec pour l'édition 2010 et autorise monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit protocole, selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-399

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que madame Suzanne St-Pierre occupe le poste permanent de concierge à l'hôtel de ville;

Considérant la compétence de madame St-Pierre à titre d'horticultrice;

Considérant le désir de madame St-Pierre d'occuper un poste à l'année;

Considérant que le Syndicat des employés municipaux de la ville de Matane est en accord avec cette modification de poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le responsable des ressources humaines ou, en son absence, le Directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente numéro 8 avec le Syndicat des employés municipaux de Matane, selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-400

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les travaux de réfection du centre sportif Alain-Côté entraîneront temporairement sa fermeture;

Considérant que durant cette période, plusieurs employés permanents et temporaires doivent être mutés à d'autres départements de la Ville de Matane en fonction des budgets et du travail disponibles;

Considérant que le fait de faire travailler les employés du centre sportif assure à la Ville une rétention de la main-d'œuvre au moment de la réouverture du centre sportif;

Considérant le travail disponible dans les autres services de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le responsable des ressources humaines ou, en son absence, le Directeur général, à signer, pour et

au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente numéro 9 avec le Syndicat des employés municipaux de Matane, selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-401

ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

Considérant le départ en congé de maternité de madame Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable au cours du mois de mai prochain;

Considérant que le Conseil a autorisé l'affichage du poste;

Considérant que six (6) candidats ont été rencontrés et que le choix s'est porté sur l'un de ses candidats répondant aux attentes de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le contrat de travail avec madame Doris Dumas à titre de coordonnatrice à l'environnement et au développement durable au Service de la gestion du territoire pour la période du 10 mai 2010 au 13 juin 2011 et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le responsable aux ressources humaines et aux communications ou, en son absence, le Directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit contrat selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-402

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LE GROUPE RENAUD

Considérant que le Programme d'aide aux employés (PAE) du Groupe Renaud existe depuis quelques années;

Considérant que l'entente proposée est la même que celle signée en 2007;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget de cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le renouvellement du contrat de services de la compagnie Le Groupe Renaud Associés inc., pour le *Programme d'aide aux employés (PAE)* de la Ville sur la base du tarif horaire proposé et pour une durée de trois (3) ans et autorise le responsable aux ressources humaines et aux communications ou, en son absence, le Directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit contrat ainsi que tout autre document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-403

**NOMINATION D'UN PROCUREUR – POURSUITES JUDICIAIRES
POUR RÉCLAMATIONS DE SOMMES DUES**

Considérant qu'il existe à la Ville de Matane, une politique encadrant le prolongement des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout dans les secteurs construits;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sis au 589, route 132 se sont engagés à payer leur part du prolongement du réseau d'aqueduc par la signature d'une entente datée du 6 mai 2009;

Considérant que les propriétaires refusent de payer ladite somme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane donne mandat à M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour agir à titre de procureur de la Ville d'entamer des procédures judiciaires pour recouvrer les sommes dues auprès des propriétaires de l'immeuble sis au 589 de la route 132 relativement au prolongement des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout dans les secteurs construits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-404

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MATANE AU PROJET ÉOLIEN PRÉSENTÉ PAR LA MRC DE MATANE ET ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. EN RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Considérant qu'Hydro-Québec a procédé à un appel d'offres (A/O 2009-02) en vue de l'achat d'électricité produite à partir d'éoliennes totalisant une puissance installée de 500 MW comprenant un bloc de 250 MW issu de projets communautaires;

Considérant que d'importants gisements éoliens couvrent le territoire de la MRC notamment à Matane et à Sainte-Paule;

Considérant que l'appel d'offres d'Hydro-Québec précise qu'un projet peut être considéré comme communautaire si au moins 30 % de sa capitalisation, et du contrôle de celui-ci, proviennent de la communauté, c'est-à-dire de la MRC;

Considérant que l'entreprise Énergie Northland Power Québec S.E.C. a présenté une offre de partenariat en vue de la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la MRC, en réponse à l'appel d'offres communautaire d'Hydro-Québec;

Considérant qu'Énergie Northland Power Québec S.E.C. propose de financer la part de la communauté dans le projet et que son remboursement soit effectué à même la marge bénéficiaire annuelle du parc;

Considérant que la proposition d'Énergie Northland Power Québec S.E.C. prévoit aussi que le partenaire communautaire n'aura jamais à déboursier d'autres sommes que celles provenant directement des revenus dudit parc éolien, et qu'aucun cumul de remboursement ne sera applicable dans le cas de l'absence de bénéfices annuels;

Considérant que le Conseil des maires a demandé aux municipalités de faire connaître leurs intentions avant le 12 mai 2010 par rapport au partenariat projeté avant d'autoriser des dépenses de contracter des dettes à long terme importantes liées au financement de la participation de la communauté dans le projet éolien;

Considérant que les municipalités participantes seront sujettes, s'il y a lieu et selon des modalités à définir, au paiement de quotes-parts et, en contrepartie, pourront bénéficier des retombées générées par les revenus d'exploitation du projet;

Considérant que la date limite de dépôt d'un projet à l'appel d'offres communautaires d'Hydro-Québec est le 6 juillet 2010;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane désire signifier à la MRC de Matane qu'elle refuse de participer au projet éolien communautaire et de participer au financement du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-405

MAINLEVÉE – LOT 4 119 227 SITUÉ SUR LA RUE DES MÉLÈZES

Considérant qu'une propriété d'une valeur de plus de 100 000 \$ a été construite sur le lot 4 119 227 situé sur la rue des Mélèzes;

Considérant que la clause « Engagement spécial de l'acquéreur : Obligation de construire une propriété résidentielle » a été réalisée;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée de la clause résolutoire;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise une mainlevée pour la clause résolutoire et de la clause « Engagement spécial de l'acquéreur » pour l'immeuble sis au 138, rue des Mélèzes et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit acte ainsi que tout autre document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-406

SERVITUDES D'AQUEDUC – ROUTE 132 – SECTEUR PETIT-MATANE

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville obtienne des servitudes permanentes d'aqueduc sur les lots 43-7-P, 43-18-P, 43-17-P, 43-16-P, 43-P, 43-6-P et 43-5-P, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.

À cet effet, le Conseil mandate M^e Stéphane Rousseau, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à ces servitudes.

Que le Conseil autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

De plus, le Conseil annule, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2007-169 adoptée le 5 mars 2007 relativement auxdites servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-407

PROGRAMME MUNICIPAL DE RÉNOVATION DE FAÇADES DE BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS – PROJETS ADDITIONNELS RETENUS POUR 2010

Considérant que la Ville de Matane a adopté le règlement numéro VM-186, et ses amendements, qui concernent la mise en place d'un programme municipal de rénovation de façades de bâtiments non résidentiels au centre-ville;

Considérant que l'enveloppe budgétaire de ce programme a récemment été bonifiée;

Considérant qu'il y a lieu de retenir des projets additionnels;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur Fernand Gagnon, inspecteur en bâtiments et officier responsable de l'application des programmes, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles et à transmettre les certificats d'aide financière dans les dossiers suivants, financés à même le poste budgétaire 02-630-00-996 :

Programme municipal de rénovation de façades de bâtiments non résidentiels :

NO DE DOSSIER	ADRESSE	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
PMRF-2009-011	462, avenue Saint-Jérôme	10 000 \$
PMRF-2010-001	334-338, avenue Saint-Jérôme	6 785 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-408

CHEMIN SAINT-PAUL – MANDAT POUR UNE ÉTUDE PÉDOLOGIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confie un mandat à la firme **Inspec-Sol** pour la réalisation d'une étude pédologique sur le chemin Saint-Paul, au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, financée à même le règlement d'emprunt numéro VM-199.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-409

**POURSUITE DES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT DU PUIITS P-4
- ANALYSE DES SOUMISSIONS**

Considérant que des travaux de développement du puits P-4 ont été effectués;

Considérant que ces travaux remontent à environ deux (2) ans;

Considérant que l'hydrogéologue recommande d'effectuer des travaux supplémentaires de développement du puits, préalables à la construction des infrastructures;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'augmenter la capacité de production en eau potable;

Considérant que ces travaux sont susceptibles également de repousser d'éventuels travaux de nettoyage du puits;

Considérant que le Conseil a autorisé un appel d'offres;

Considérant que trois entreprises ont été invitées, par écrit, à soumissionner;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat pour la réalisation de la poursuite des travaux de développement du puits P-4 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bernard Lizotte et Fils inc., au montant de 42 158,81 \$, taxes incluses, financé à même le règlement d'emprunt VM-190.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-410

**VÉRIFICATION DE L'IMPACT DU POMPAGE DU PIÉZOMÈTRE
F.E. 1/2006 - ANALYSE DES SOUMISSIONS**

Considérant que l'alimentation en eau des terrains du club de golf est interrompue;

Considérant qu'une solution a été identifiée afin de mettre en place un nouveau mode d'approvisionnement en eau;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est requise;

Considérant que la production d'un rapport d'un hydrogéologue est nécessaire;

Considérant qu'un essai de pompage de longue durée doit notamment être réalisé;

Considérant que le Conseil a autorisé un appel d'offres;

Considérant que trois entreprises ont été invitées, par écrit, à soumissionner;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat pour la vérification de l'impact du pompage du piézomètre F.E. 1/2006 et la réalisation d'un essai de pompage de longue durée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Forages Julien Bérubé Ltée, au montant de 8 826,83 \$, taxes incluses, financé à même le règlement d'emprunt VM-199.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-411

REGROUPEMENT DES FEMMES DE LA RÉGION DE MATANE – APPUI DU CONSEIL

Considérant la démarche entreprise par le Regroupement des Femmes de la région de Matane en vue de la création du *comité Femmes et Ville* ayant pour mission de promouvoir la représentation des femmes et stimuler leur intérêt à la politique municipale, de s'assurer de la prise en compte de leurs besoins particuliers et d'accroître le nombre de femmes dans les postes de décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane appuie la formation du *Comité Femmes et Ville* du Regroupement des Femmes de la région de Matane et désigne madame la conseillère Monique Fournier à titre de représentante de la Ville de Matane au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

Attendu que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

Attendu que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

Attendu que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

Attendu que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

Attendu que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

Attendu que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

Attendu que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

Attendu que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

Attendu que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

Attendu que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

Attendu que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

Attendu que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés.

Que la Ville de Matane, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires

de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois.

Que la Ville de Matane encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice.

Que la Ville de Matane favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets.

Que la Ville de Matane fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction.

Que la Ville de Matane joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec.

Que des copies conformes de la présente résolution soient transmises aux instances suivantes :

- Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- La ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- L'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec;
- Le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- La Coalition BOIS Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-413

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Pour faire suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le greffier adjoint,

Le Maire suppléant,

Michel Barriault,
Notaire

Monique Fournier